

**LES BONNS
RÉFLEXES**



DICRIM

Dossier d'Information
Communal sur les
Risques Majeurs

LADOIX-SERRIGNY

CLIMAT

TEMPETE

INONDATIONS

**TRANSPORT DE
MATIERES DANGEREUSES**

ACCIDENTS INDUSTRIELS

MOUVEMENT DE TERRAIN

**GUIDE à
conserver**

Edition 2016



Document d'Information Communal sur les **R**isques **M**ajeurs (DICRIM)

PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de Ladoix-Serrigny est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même. A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des principaux risques identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de prévenir les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document et de le conserver précieusement.

Ce **DICRIM** prend en compte les risques majeurs mais également ceux qui peuvent avoir un impact important pour votre quotidien, tels que les risques météorologiques pour lesquels vous êtes régulièrement alertés par la commune. En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement. Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent. ■

Le Maire de Ladoix-Serrigny

**GUIDE à
conserver**

INFORMATIONS GÉNÉRALES

► Le droit à l'information

Cadre législatif

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

- Les articles R124-1 à D125-36 du code de l'environnement, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précisent le contenu et la forme de cette information.

La commune est inscrite sur la liste des communes à risques majeurs arrêtée le 13 janvier 2016 par le préfet.

Vous pouvez télécharger le dossier départemental sur les risques majeurs mis à jour tous les 5 ans par les services de l'Etat à l'adresse suivante :

<http://www.cote-dor.gouv.fr>
Préfecture de la Côte d'Or
rubrique « politiques publiques »
sous-rubrique « risques majeurs,
naturels et technologiques ».

Ce document
est consultable
en mairie sans frais.

POUR
EN SAVOIR PLUS,
VOUS POUVEZ
CONTACTER :

La mairie :

03.80.26.41.74

mairie-ladoix-serrigny@wanadoo.fr

Site Internet de la commune :

<http://www.ladoix-serrigny.fr>

La mairie est ouverte :

- Lundi et jeudi,
de 8 h 30 à 12 h 00
- Mercredi, de 8 h 30 à 12 h 00
et de 13 h 30 à 18 h 00
- Vendredi, de 8 h 30 à 14 h 00
sans interruption.

**Pendant les vacances
scolaires, ouverte les lundi,
mercredi, jeudi et vendredi,
de 8 h 30 à 12 h 00.**

LE PORTAIL
DU MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT

<http://www.prim.net>

La Préfecture :

03.80.44.64.00

<http://www.cote-dor.gouv.fr>



L'information des acquéreurs et des locataires

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages rend obligatoire l'information de l'acheteur ou du locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti) situé en zone de sismicité et/ou dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques prescrit ou approuvé, permettant ainsi de connaître les servitudes qui s'imposent à son bien et les sinistres qu'a subi ce dernier [articles L125-5 et R125-26 du Code de l'environnement]. Cela impose, lors de toute transaction immobilière, au vendeur ou au bailleur d'un bien bâti ou non bâti d'annexer au maximum deux documents au contrat de vente ou de location :

▶ selon la localisation du bien, un état des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT). **La commune est concernée par cette obligation ;**

▶ quelle que soit la localisation du bien, une information écrite sur les sinistres subis par le bien ayant donné lieu à indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle ou technologique, reconvenue comme telle par un arrêté interministériel pendant la période où le vendeur ou le bailleur a été propriétaire ou dont il a été lui-même informé par écrit lors de la vente du bien (pour les immeubles bâtis uniquement).

Cette double obligation est entrée en vigueur en juin 2006.

**Pour plus d'informations,
vous pouvez consulter les pages internet suivantes :**

<http://www.prim.net> rubrique « ma commune face aux risques »,
<http://www.cote-dor.gouv.fr/l-information-des-acquereurs-et-a2492.html> (téléchargement de l'ERNMT et des dossiers spécifiques à certaines communes du département).



La demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

En cas d'événement climatique exceptionnel, le maire peut faire une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à la préfecture pour une prise en charge spécifique des dégâts.

▶ **Cette demande doit être réalisée dans les 18 mois après le début de l'événement.**

▶ **ATTENTION, cette procédure ne concerne pas :**

- L'action directe du vent ou du choc d'un corps renversé ou projeté par le vent (toitures endommagées, tuiles arrachées, façades abîmées par la chute d'un arbre ou la cheminée d'un voisin...), à l'exception des vents cycloniques dans les DOM,
- La grêle,
- Le poids de la neige ou de la glace accumulée sur les toitures et les chéneaux,
- L'humidité due à la pluie, la neige ou la grêle pénétrant à l'intérieur du bâtiment assuré et détruit ou endommagé par l'un de ces phénomènes naturels, pour lesquels la garantie dite « tempête » ou « catastrophes naturelles » entre en jeu.

**Pour plus d'informations,
vous pouvez consulter la page internet de la préfecture
à l'adresse suivante :**

<http://www.cote-dor.gouv.fr/la-procedure-de-declaration-de-r1754.html>.



RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE

► SITUATION :

Comme toutes les communes du département, Ladoix-Serrigny peut être concernée par des événements météorologiques ayant une intensité importante. Une carte de « vigilance météorologique » est élaborée 2 FOIS PAR JOUR à 6 h 00 et 16 h 00 (site internet de Météo-France : www.meteo.fr) et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de 4 COULEURS qui figurent en légende.

Niveau 1 : Risque faible

 PAS DE VIGILANCE particulière

Niveau 2 : Risque moyen

Soyez attentifs ; si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux, fortes vagues submergeant le littoral) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

Niveau 3 : Risque fort

Soyez très vigilant ; des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

Niveau 4 : Risque très fort

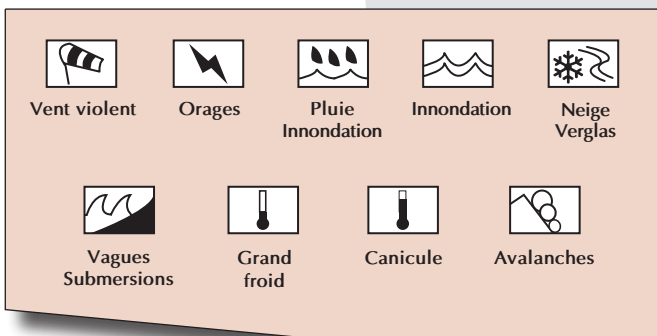
Une vigilance absolue s'impose ; des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE

► PICTOGRAMMES :

Les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4.

Les phénomènes sont :



Pour plus d'informations,
consulter le répondeur
de Météo-France :

Tél. : 05.67.22.95.00

(une fois l'accès au service
effectué, composer les deux
derniers chiffres du département)

<http://france.meteofrance.com/>



RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Ce que vous devez faire en cas d'alerte :

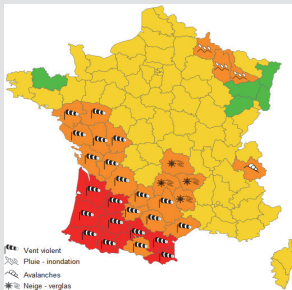
En cas d'alerte orange :



1- Mettez-vous à l'abri et/ou limitez tout déplacement



2- Ecoutez la radio ou la télévision
(France Inter GO (162KHz GO)
France Bleu Bourgogne (103.7FM)
France 3 Bourgogne



En cas d'alerte rouge :



1- Mettez-vous à l'abri et/ou évitez tout déplacement



2- Ecoutez la radio ou la télévision
(France Inter GO (162KHz GO)
France Bleu Bourgogne (103.7FM)
France 3 Bourgogne

Après l'événement :

- Assurez vous que les arbres ou les branches ne tombent pas,
- Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche,
- Méfiez vous des lignes téléphoniques et électriques,
- Chauffez dès que possible en cas d'infiltration d'eau.

Contactez votre assureur et la mairie.

Suivez les consignes :



Couper l'électricité et le gaz



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



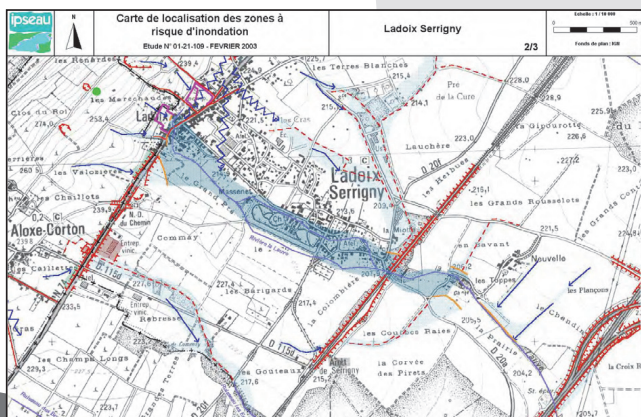
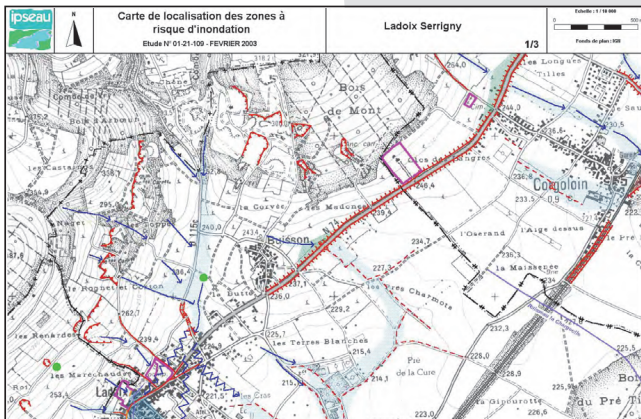
Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

RAPPEL : les effets directs et indirects du vent (toiture arrachée, inondation par infiltration de la toiture, ...) étant assurables, ils ne peuvent faire l'objet d'une demande au titre de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

RISQUE D'INONDATIONS

























La commune de Ladoix-Serrigny est concernée par les inondations de la Lave



Voir légendes page suivante

RISQUE D'INONDATIONS



|  Légende de la carte de localisation des zones à risque d'inondation Etude N° 01-21-109 - FEVRIER 2003 | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 - Aléas liés au ruissellement | 2 - Aléas liés au débordement de rivière |
|  Axe d'écoulement |  Cours d'eau pérenne |
|  Ecoulement diffus |  Limite de plaine alluviale au débouché des axes d'écoulement liés au ruissellement |
|  Zone inondable par ruissellement |  Plaine d'inondation (déterminée par la méthode hydrogeomorphologique) et zone inondable par débordement de rivière d'après, DIREN |
|  Cône de déjection (terrain encaissant) |  Champs d'expansion de la crue centennale (d'après modélisations hydrologiques) |
| 3 - Aléas liés aux aménagements | |
|  Ecoulement sur chaussée | |
|  Zone de stockage | |
| 4 - Eléments d'occupation du sol à rôle hydrodynamique | |
| 4-1 - Structures linéaires | 4-2 - Eléments isolés |
|  Fossé |  Ouvrage d'art |
|  Remblais d'infrastructures |  Ouvrage de décharge |
|  Tranchée |  Bassin de rétention |
|  Mur de clôture |  Remblais |
| |  Carrière |
| 5 - Limites administratives | |
|  Limite communale | |
|  Limite de secteur étudié sur les axes d'écoulement | |

- Le débordement de la rivière « la Lauve » peut affecter certaines parties de la commune. Ladoix-Serrigny a fait l'objet de 3 arrêtés portant constatations de l'état de catastrophe naturelle pour les inondations du 2/08/1988, 28/09/1993 et 26/10/1993.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Prise en compte des zones inondables dans les documents d'urbanisme, (voir cartes page précédente)
- **Sensibilisation** des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires en tiennent compte dans leur Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).
- **Recensement par secteur** dans le Plan Communal de Sauvegarde

Avant tout projet de construction, d'acquisition ou de location, renseignez-vous à la mairie - Tel : 03.80.26.41.74 ou sur le site internet de la préfecture :

<http://www.cote-dor.gouv.fr/l-information-des-acquereurs-et-a2492.html>




RISQUE D'INONDATIONS

► **CONSIGNES DE SÉCURITÉ :**
Ce que vous devez faire en cas d'inondation :

► **ALERTE :**

Vous serez informé de l'évolution de la situation par l'équipe municipale.

En cas d'alerte par la Préfecture, à la suite de l'information par le service de prévision des crues, vous serez également averti par l'équipe municipale.

-  **Rouge** : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.
-  **Orange** : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
-  **Jaune** : Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.
-  **Vert** : Pas de vigilance particulière requise



Pour plus d'informations,
sur le suivi des crues :
<http://www.vigicrues.ecologie.gouv/>

RISQUE D'INONDATIONS

► **N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au-devant du danger.**



1- Mettez-vous à l'abri
et si possible montez à l'étage



2- Ecoutez la radio ou la télévision
(France Inter GO (162KHz GO)
France Bleu Bourgogne (103.7FM)
France 3 Bourgogne)

3 - SUIVEZ LES CONSIGNES



Coupez l'électricité et le gaz



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas,
libérez les lignes pour les secours

Après l'inondation :

- Aérez les pièces de votre habitation et désinfectez-les si nécessaire,
- Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche,
- Chauffez dès que possible.

Contactez votre assureur et la mairie

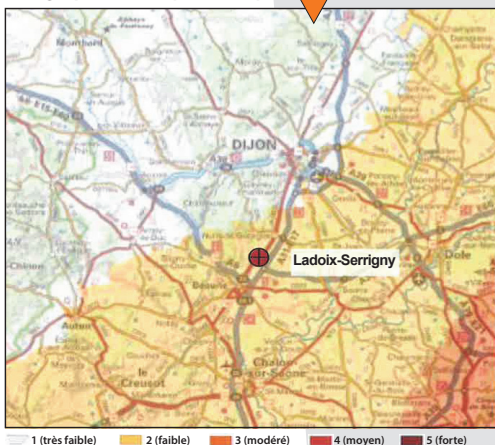


RISQUE SISMIQUE



► **SITUATION :** La commune est située en zone 2 du risque sismique, définie par les décrets n° 2010-1554 et n° 2010-1555 du 22 octobre 2010.

Cartographie du risque sismique



Un séisme est un événement brutal et imprévisible. Il génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes importants tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches ou des raz-de-marée.

RISQUE SISMIQUE



D'une manière générale, les séismes peuvent avoir des conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement.

► **Les conséquences sur l'homme** : le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz-de-marée, etc ...). De plus, outre les victimes possibles, de très nombreuses personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.

► **Les conséquences économiques** : un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, etc ...), ainsi que la rupture des conduites de gaz pouvant provoquer des incendies ou des explosions. Ce phénomène est la plus grave des conséquences indirectes d'un séisme.

► **Les conséquences environnementales** : un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage, généralement modérées mais qui peuvent, dans les cas extrêmes, occasionner un changement total de paysage.

**RESPECTEZ LES
CONSIGNES DONNÉES
PAR LES AUTORITÉS**



RISQUE SISMIQUE



► **CONSIGNES DE SÉCURITÉ :** **Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement :**

Si vous êtes concerné par un séisme :



- **Si vous êtes à l'INTERIEUR :** placez-vous près d'une colonne ou d'un mur porteur ou sous des meubles solides. Éloignez-vous des fenêtres.

- **Si vous êtes à l'EXTERIEUR :** éloignez-vous le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. Accroupissez-vous et protégez-vous la tête.

- **Si vous êtes en VOITURE :** arrêtez-vous et conservez votre ceinture attachée jusqu'à ce que la secousse se soit arrêtée.

- **Si vous êtes dans un MAGASIN OU TOUT AUTRE ENDROIT PUBLIC,** ne vous précipitez pas vers les sorties. Éloignez-vous des étagères contenant les objets qui pourraient tomber.

- **Si vous êtes dans la CUISINE,** éloignez-vous du réfrigérateur, du fourneau, et des placards suspendus.

- **Si vous êtes dans un STADE ou un THEATRE,** restez dans votre siège et protégez votre tête avec vos bras. N'essayez pas de partir avant l'arrêt des secousses. Partez alors dans le calme, de façon ordonnée.



1 - Après la première secousse, allez à l'extérieur



2 - Écoutez la radio ou la télévision

(France Inter GO (162KHz GO)
France Bleu Bourgogne (103.7FM)
France 3 Bourgogne

3 - Suivez les consignes



- N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- Ne prenez pas votre véhicule



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

- **En cas d'ensevelissement :** se manifester en tapant sur les parois.

- **Méfiez-vous des ruptures de canalisation de gaz.**

- **Ne rentrez pas chez vous sans l'avis des secours si le bâtiment présente des défaillances structurelles visibles.**

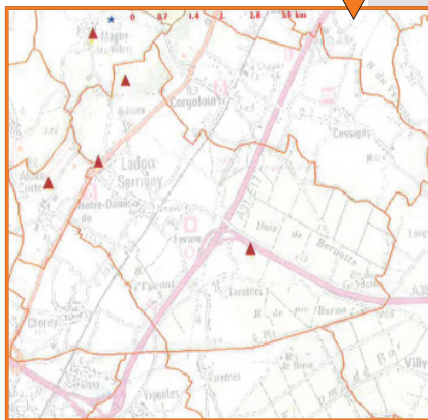
RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN



► SITUATION :

La commune de Ladoix-Serrigny est concernée par plusieurs types de mouvements de terrain : effondrement de cavités, érosion. Pour le retrait gonflement des argiles, se référer à la page suivante.

Cartographie des cavités naturelles



- l'effondrement de cavités souterraines,
- l'érosion le long des berges de la Lauve,

► MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Travaux de confortement le long des berges de la Lauve,
- Repérage des cavités souterraines naturelles
- Prise en compte du risque mouvement de terrain dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU).
- Sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires en tiennent compte dans leur Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).



RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

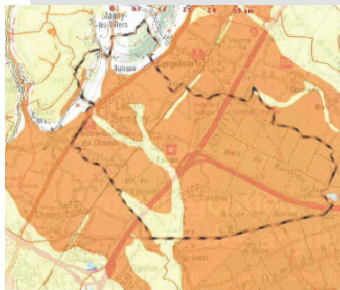


► La commune est également concernée par le retrait gonflement des argiles.

Les terrains argileux ont la propriété de voir leur consistance se modifier en fonction de la teneur en eau des sols. Dur et cassant lorsqu'il est desséché, le sol devient plastique et malléable à partir d'une certaine teneur en eau.

Ces phénomènes de retrait et gonflement des sols provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par différents désordres sur les constructions : fissurations en façade, décollements entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses) ou encore distorsion entre portes et fenêtres.

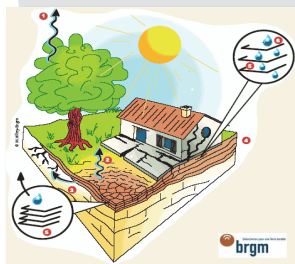
Cartographie de L'aléa
Retrait / gonflement des argiles



PRECAUTIONS A PRENDRE :

- Pour les constructions anciennes : réaliser une ceinture étanche autour du bâtiment, éloigner la végétation du bâti, raccorder les réseaux d'eaux au réseau collectif, étanchéifier les canalisations enterrées, limiter les conséquences d'une source de chaleur en sous-sol, réaliser un dispositif de drainage.

- Pour les nouvelles constructions : faire réaliser une étude géotechnique, adapter les fondations, rigidifier la structure du bâtiment, désolidariser les bâtiments accolés, éviter les variations localisées d'humidité et éloigner les plantations d'arbres.



RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

CONSIGNES DE SÉCURITÉ :

Ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain :

ALERTE :

Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace. La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.



Évacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments



Ne revenez pas sur vos pas



Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé

EN CAS D'EFFONDREMENT DE SOL :

A l'intérieur :



Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas

A l'extérieur :



Éloignez-vous de la zone dangereuse

Concernant les cavités souterraines :

Vous pouvez consulter l'atlas réalisé en 2009 pour la Côte d'Or, par le Bureau de recherche géologique et minière (BRGM), à cette adresse :

<http://www.bdcavité.net>

Concernant le retrait gonflement des argiles :

Consulter la cartographie établie par le Bureau de recherche géologique et minière (BRGM) à cette adresse :

<http://www.argiles.fr>



RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

- ▶ Si vous connaissez ou découvrez une entrée non référencée, prévenez la mairie.
- ▶ Évitez de vous approcher de l'entrée d'une marnière ou d'une cavité souterraine sans l'avis d'un spécialiste.
- ▶ Si vous êtes témoin de la chute d'une personne dans une cavité :
 - N'essayez pas d'aller chercher la ou les personnes ;
 - Prévenez immédiatement les secours au 18 (ou 112) en indiquant un maximum de précisions sur la localisation du site et vos coordonnées ;
 - Restez sur place en attendant l'arrivée des secours.

RAPPEL REGLEMENTAIRE :

Extrait de l'article L563-6 du Code de l'environnement

« ... Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes ou aux biens, ou d'un indice susceptible de révéler cette existence, en informe le maire, qui communique, sans délai, au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil départemental les éléments dont il dispose à ce sujet. La diffusion d'informations manifestement erronées, mensongères ou résultant d'une intention dolosive relatives à l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière est punie d'une amende de 30 000 euros. »

**SI VOUS AVEZ CONNAISSANCE (cartes anciennes, textes...)
DE L'EXISTENCE D'ANCIENNES MINES, CAVITÉS OU AUTRES
POUVANT ENTRAÎNER DES MOUVEMENTS DE TERRAIN,
VEUILLEZ EN INFORMER IMMÉDIATEMENT LA MAIRIE.**

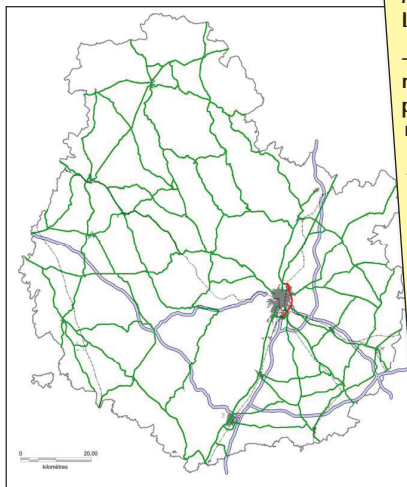


TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être **inflammables, toxiques, explosifs** ou **radioactifs**.

► SITUATION :

La commune est concernée par un trafic assez important de matières dangereuses.



- La commune de Ladoix-Serrigny est concernée par le risque lié au transport de matières dangereuses de surface sur l'A31, l'A36, la RD 974, la RD 20 et la voie ferrée PLM

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE :

- Réglementation rigoureuse spécifique au transport de matières dangereuses,
- Réglementation de la traversée de la commune,
- Identification et signalisation des produits transportés ,
- Plans de Secours Spécialisés TMD et TMR réalisés par le Préfet,
- Sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires en tiennent compte dans leur Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).

TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

▶ CONSIGNES DE SÉCURITÉ :

Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement :

Si vous êtes témoin :

Donnez l'alerte (pompiers 18, police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact, et si possible le code danger du ou des produits concernés.

- ▶ S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie.
- ▶ Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant.
- ▶ Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent.

Et consignes 1 et 3 (2 si possible)

Si l'alerte a été donnée (par la sirène mobile ou les services de secours, ou autre) : selon consignes



1 - Mettez-vous à l'abri

- Restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche

- Fermez les portes et les fenêtres
- Arrêtez les ventilations.

Ou Eloignez-vous mais évitez de vous enfermer dans votre véhicule.



2 - Écoutez la radio ou la télévision

(France Inter GO (162KHz GO)
France Bleu Bourgogne (103.7FM)
France 3 Bourgogne

3 - Dans tous les cas :



Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



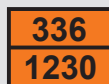
Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte

En cas de fuite de gaz, n'utilisez pas de téléphone portable à proximité

TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport de matières dangereuses : camion, wagon SNCF, container. En fonction des quantités transportées, le véhicule doit être signalé soit par des plaques oranges réfléchissantes placées à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés du moyen de transport considéré, soit par une plaque orange réfléchissante indiquant le code matière et le code danger. Cela permet de connaître rapidement les principaux dangers présentés par la matière transportée. Si la quantité transportée est telle que le transporteur doit faire apparaître sur son véhicule le code matière et le code danger de la marchandise transportée, il doit alors apposer également les pictogrammes des principaux dangers.



*Exemple de plaque orange :
en haut, le code danger (33
signifie très inflammable et
6 toxique) et, en bas, le code
matière (ou n° ONU)*



*Exemple d'étiquette
annonçant le type de
danger
(ici : danger de feu -
matière liquide
inflammable)*

Ladoix-Serrigny

COTE D'OR
Bourgogne / Franche-Comté



Transport de
marchandises
dangereuses



Mouvements
de terrain



Inondation



Sismicité
zone 2

En cas de **danger** ou d'**alerte**

1. Abritez-vous

2. Ecoutez la radio

Station France Inter - 102 Khz Mhz
Station France Bleu Bourgogne - 103.7 Mhz

3. Respectez les consignes

> N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Pour en savoir **plus**, consultez

- > à la mairie, le document communal d'information
- > sur internet : www.prim.net



Commune de LADOIX-SERRIGNY 21550
Tél. 03.80.26.41.74 - Fax : 03.80.26.47.40
courriel : mairie-ladoix-serrigny@wanadoo.fr
Site : www.ladoix-serrigny.fr

 <https://www.facebook.com/ladoixserrigny/info>

DICRIM
Dossier d'Information
Communal sur les
Risques Majeurs